

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 20/06/2025 à 19 heures

Nombre de conseillers : 8  
En exercice : 8  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

|                                              |                                   |
|----------------------------------------------|-----------------------------------|
| M. Alain MOLLARET, Maire                     | Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  |
| M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint | Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère |
| M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint    | M. Olivier MARTIN, Conseiller     |
| Mme Emmanuelle CHAIX                         | M. Paul BONNET, Conseiller        |

Numéro :  
2025-42

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

**OBJET :** Vote du compte administratif 2024 du budget principal de la commune

**Le Conseil municipal,**  
**Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** les travaux de la commission Finances du 16 juin 2025,

Considérant les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être approuvé avant le vote du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Pierre PERSONNET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Alain MOLLARET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre PERSONNET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2024, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget principal de la commune comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

| BUDGET PRINCIPAL<br>COMMUNE            | COMPTE ADMINISTRATIF<br>2024 |
|----------------------------------------|------------------------------|
| Recettes de fonctionnement             | 2 482 253,89 €               |
| Dépenses de fonctionnement             | 2 625 483 €                  |
| Report excédent de fonctionnement 2023 | 658 602,76€                  |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>515 373,65 €</b>          |
| Recettes d'investissement              | 435 172,62 €                 |
| <i>Correction non budgétaire</i>       | - 137 704,92 €               |
| Dépenses d'investissement              | 246 434,35 €                 |
| Report déficit d'investissement 2023   | - 188 857,53 €               |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>- 137 824,18 €</b>        |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE 2024</b>        | <b>377 549,47 €</b>          |

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE REJETER** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Pour : **3**, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

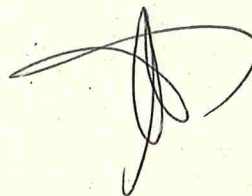
Contre : **4**, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : **0**.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20/06/2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Secrétaire de séance  
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :